

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY  
**ARRETE DU MAIRE n° 418 /2025**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

**Rue de Metz /Stations Les Clos, Les Sorbiers et Paul Joly**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de prolongation de l'Eurométropole de Metz, en date du 21 novembre 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de déploiement du METTIS à Marly, par la pose de mobilier pour les futures stations Les Clos, Les Sorbier et Paul Joly situées sur un tronçon de la rue de Metz à Marly, par la société JC DECAUX pour le compte de l'Eurométropole de Metz,

- **A partir du lundi 1<sup>er</sup> décembre et jusqu'au mercredi 10 décembre 2025 inclus**

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés à Marly, qui nécessitent la présence d'un camion grue à côté de la zone de pose des abris, la chaussée sera rétrécie avec circulation alternée sur un tronçon de la rue de Metz à Marly. Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à l'avant du chantier le temps des travaux. L'accès aux commerces et riverains sera maintenu.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par la société JC DECAUX chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** La société JC DECAUX devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès piéton permanent aux propriétés riveraines.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société JC DECAUX et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société JC DECAUX,  
Monsieur le Directeur d'INGEROP,  
Monsieur le Directeur d'HAGANIS  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau de  
L'Eurométropole de Metz,  
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.



A Marly, le 21 novembre 2025  
Pour Le Maire empêché  
Me 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de l'urbanisme,  
des travaux et de la circulation

Michel LISSMANN